

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 20.06.2019.
La séance est ouverte à 20h30.**

Présents: Bourgmestre : Mme Stassen ;
Président d'assemblée : M. Ganser ;
Echevins : M. Austen, Mme Schyns, MM. Deckers et Kessels ;
Conseillers : MM. Hopperets, Schroeder, Mmes Palm, Habets, M. Scheen, Mme Houbben, MM. Simons, Debougnoux, Mme Petit, M. Belleflamme, Mme Hagen, MM. Nell, Tatas et Mme Vandenberg ;
Président du C.P.A.S. : M. Locht, avec voix consultative ;
Directeur général : M. Mairlot ;
Excusé : Conseiller : M. Ladry.

1^{er} objet : Gouvernance – Rapport de rémunération établi en exécution de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrête de la Ministre des Pouvoirs locaux du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération (sans annexe toutefois) ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Attendu que le rapport de rémunération visé ci-avant doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 30 juin 2019 ;
Attendu le projet de rapport de rémunération dressé par les services administratifs ;
Considérant que les jetons de présence et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Plombières pour l'exercice 2018 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, ainsi que la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

Article 2 : De transmettre ce rapport de rémunération et son annexe, accompagnés d'une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon.

Article 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

2^e objet : Intercommunales – Assemblées générales du premier semestre 2019

a) CHR Verviers – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale CHR Verviers ;
Vu les statuts de cette intercommunale ;
Vu le courrier du 17.05.2019 du CHR Verviers invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 25.06.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Verviers du 25.06.2019.

Article 2 : De notifier la présente décision au CHR Verviers rue du Parc, 29 à 4800 Verviers.

b) Enodia – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Enodia ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 23.05.2019 de Enodia portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 25.06.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Enodia du 25.06.2019.

Article 2 : De notifier la présente décision à l'intercommunale Enodia, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

c) INTRADEL – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Intradel ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 17.05.2019 d'Intradel invitant à son Assemblée générale qui aura lieu le 27.06.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel du 27.06.2019.

Article 2 : De notifier la présente décision à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal.

d) Neomansio – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale Neomansio ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 13.05.2019 de Neomansio invitant à son Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 27.06.2019, communiquant l'ordre du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Neomansio du 27.06.2019.

Article 2 : De notifier la présente décision à Neomansio, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

e) SPI S.C.R.L. – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale SPI S.C.R.L. ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 23.05.2019 de SPI S.C.R.L. portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui auront lieu le 27.06.2019, communiquant les ordres du jour ainsi que les différents documents informatifs y relatifs ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De laisser aux délégués communaux la liberté de vote pour l'ensemble des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI S.C.R.L. du 27.06.2019.

Article 2 : De notifier la présente décision à l'intercommunale SPI S.C.R.L., rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

3^e objet : A.S.B.L. communales – Rapports d'évaluation – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 26.04.2012 introduisant dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre dédié aux A.S.B.L. auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Vu l'article L1234-1 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que la commune est affiliée aux A.S.B.L. suivantes : Sports et Culture de Plombières-Gemmenich ; Culture et Loisirs ; Le Viaduc Moresnet ; Espace Culture et Maison de Village de Sippenaeken ;

Vu les contrats de gestion conclus le 31.03.2016 entre la Commune et les A.S.B.L. susvisées, et plus précisément leurs articles 23 et 24 ;

Vu les rapports d'évaluation rédigés pour l'exercice 2018 relativement aux tâches confiées par les contrats de gestion ;

Vu les décisions du Collège communal du 11.06.2019 attestant que les tâches assignées aux A.S.B.L. susvisées ont effectivement été réalisées par celles-ci avec une appréciation, tant qualitativement que quantitativement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'attester que la vérification de la réalisation des tâches dévolues aux A.S.B.L. communales a été effectuée pour l'exercice 2018, conformément à l'article L1234-1 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sur base des rapports positifs émanant du Collège communal.

Article 2 : De marquer son accord sur les rapports d'évaluation positifs tels que présentés, à l'endroit de ces A.S.B.L., par le Collège communal.

Article 3 : De transmettre copie de la présente à chacune des A.S.B.L. concernées.

4^e objet : Enseignement – Organisation de l'enseignement primaire sur base du capital-périodes pour l'année scolaire 2019-2020 – Complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires (P1-P2) et nombre de périodes ALE pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019 – Encadrement du cours commun de philosophie et citoyenneté pour l'année scolaire 2019-2020 – Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 13.07.2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 6720 du 28.06.2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'Enseignement obligatoire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 et en particulier les chapitres 6.3 Encadrement dans l'enseignement primaire et 6.4. Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire ;

Considérant que la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2019-2020 n'a pas encore fait l'objet d'une publication par la Fédération Wallonie-

Bruxelles et qu'il y a lieu dès lors de se baser sur la circulaire n° 6720 et ce afin de pouvoir arrêter l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la circulaire n° 6280 du 12.07.2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire- Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté ;

Vu la circulaire n° 6752 du 25.07.2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la nomination et à la dévolution des emplois des maîtres de philosophie et de citoyenneté pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et qui complète et modifie en partie les circulaires 6280 et 6279 ;

Attendu que le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2019-2020 se fait sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2019 ;

Attendu que depuis l'année scolaire 2005-2006, un complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 (1^{ère} et 2^{ème} primaires) est octroyé à chaque implantation pour autant que l'implantation compte plus de 50 élèves au niveau primaire au 15 janvier ;

Attendu que ce complément est utilisable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que durant le mois de septembre, le complément de périodes P1/P2 reste celui calculé au 1^{er} octobre de l'année scolaire précédente et qu'il y aura lieu de recalculer ce complément de périodes pour la période allant du 01.10.2019 au 30.09.2020, sauf en ce qui concerne l'implantation de Plombières pour laquelle il ne peut plus y avoir de complément de périodes P1-P2 dès le 1^{er} septembre 2019 compte tenu du fait que le nombre d'élèves de cette implantation pour le primaire est inférieur à 50 ;

Attendu que des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE), visant l'intégration des élèves dans le système scolaire et l'acquisition du français, peuvent également être organisés au profit d'élèves « primo-arrivant », de nationalité étrangère ou adoptés et de nationalité belge sous certaines conditions ;

Attendu que le nombre de périodes de cours d'adaptation à la langue de l'enseignement est déterminé sur base des élèves régulièrement inscrits au 30 septembre et est applicable du 01 octobre au 30 septembre de l'année suivante ;

Considérant que durant le mois de septembre 2019, le nombre de périodes des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) reste celui calculé au 01.10.2018 et que le nombre de périodes ALE devra être revu pour la période allant du 01.10.2019 au 30.09.2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04.10.2018 décidant d'arrêter l'organisation de l'enseignement primaire au niveau du complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires (P1-P2) au 01.10.2018, le nombre de périodes ALE au 01.10.2018 ainsi que l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés au 01.10.2018 en fonction du choix des parents ;

Considérant que pour une organisation plus efficiente du cours d'éducation physique en ce y compris les cours de natation, il conviendrait que des périodes soient prises en charge par le pouvoir organisateur en sus des périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que 3 périodes hebdomadaires de seconde langue doivent être obligatoirement données en 3^o et 4^o année primaires et 5 périodes hebdomadaires en 5^o et 6^o primaires ;

Attendu que le nombre de périodes subventionnées pour le cours de seconde langue est déterminé sur base du nombre global des élèves de 4^o et 5^o primaires au 15 janvier précédent ;

Considérant que le volume de périodes de seconde langue (allemand) subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas de couvrir l'ensemble des périodes de seconde langue qui doivent obligatoirement être données pour respecter les lois linguistiques et que par ailleurs, il a été décidé pour l'ensemble des écoles communales de Plombières d'enseigner la seconde langue à partir de la 1^{ère} année primaire et que de ce fait la commune de Plombières devra continuer à prendre en charge sur fonds propres communaux un certain nombre de périodes d'allemand ;

Vu la dépêche ministérielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15.04.2019 accordant un emploi APE de maître de seconde langue (allemand) à mi-temps, du 01.09.2019 au 30.06.2020, à l'Ecole communale de Gemmenich-Moresnet ;

Attendu que le cours commun de philosophie et de citoyenneté (PC commun) est organisé dès le 1^{er} septembre à raison d'une période hebdomadaire par classe organisable sur base du capital périodes;

Attendu que l'encadrement des cours de religion, de morale non confessionnelle et la seconde période de philosophie et de citoyenneté (PC Dispense) est applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année scolaire suivante ;

Considérant que pour les périodes de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019, il y a lieu de reprendre l'encadrement de ces cours au 01.10.2018 arrêté par la délibération du Conseil communal du 04.10.2018 relative à l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Attendu néanmoins que sur base de la déclaration relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2^e période du cours de philosophie et de citoyenneté à remettre par les parents des élèves pour le 01 juin 2019 au plus tard, si plus aucun élève ne suit un cours de morale, de religion ou de philosophie et de citoyenneté, ce cours devra être supprimé au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire ;

Considérant que sur base du choix remis par les parents pour l'année scolaire 2019-2020, certains cours philosophiques ne doivent plus être organisés dès le premier septembre 2019, à savoir plus aucun groupe pour le cours de morale pour l'implantation de Moresnet, plus de groupe pour le cours de religion protestante pour l'implantation de Montzen village, ni de religion islamique pour l'implantation de Hombourg au 01.09.2019 ;

Attendu que la réforme liée à la création du cours de philosophie et de citoyenneté ne peut en aucun cas entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés ;

Attendu que pour l'ensemble des écoles communales de Plombières, le volume de charge des maîtres de cours philosophiques nommés (religion catholique et religion islamique et morale) totalise 86 périodes au 30.06.2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.01.2019 prenant acte de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR de type IV) à mi-temps de Madame Radermecker Marie-Jeanne, maîtresse de religion catholique définitive pour 24 périodes, à partir du 01.09.2019 ;

Attendu que Madame Mager Christelle, maîtresse de religion catholique définitive pour 14 périodes et Madame Di Carlo Sara, maîtresse de morale non confessionnelle définitive pour 12 périodes, sont en congé pour exercer une autre fonction dans un autre pouvoir organisateur, du 01.09.2018 au 30.06.2019, que pour l'année scolaire 2019-2020, les intéressées n'ont pas encore introduit leur demande pour le même type de congé ;

Considérant que suite à cette absence de demande de congé de Mesdames Mager et Di Carlo, il est impossible d'arrêter actuellement le nombre de périodes supplémentaires qui devraient être attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de maintenir le volume de charge des maîtres de cours philosophiques équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016 et à utiliser au sein des écoles communales exclusivement pour les maîtres de religion et de morale non confessionnelle soit pour permettre l'augmentation du nombre de groupes par cours philosophique calculés initialement, soit pour l'organisation d'activités de coordination pédagogique ou de concertation, soit pour l'accompagnement d'activités de groupes d'élèves à l'extérieur des établissements ;

Considérant que pour les mêmes raisons que l'année scolaire précédente, il serait opportun de pouvoir continuer certains dédoublements de groupes de cours philosophiques via la prise en charge sur fonds propres communaux d'une période de religion catholique pour l'implantation de Montzen-village ;

Attendu la demande de Madame Ayse Batakli, maîtresse de religion (culte islamique) définitive à raison de 12 périodes de pouvoir prolonger sa disponibilité pour convenance personnelle, du 01.09.2019 au 31.08.2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.04.2019 approuvant le plan de pilotage de l'Ecole Hombourg-Plombières-Sippenaeken ;

Considérant que suite à ce plan de pilotage, 3 périodes seront prises en charge sur fonds propres communaux pour la lecture pour cette école ;

Attendu les procès-verbaux de la Commission Paritaire Locale des 23.04.2019 et 14.06.2019 ;

1. Arrête, à l'unanimité, l'organisation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2019-2020 et ce y compris le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2 pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019 ainsi que le nombre de périodes ALE pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019, telle qu'elle est consignée dans le tableau ci-annexé.

2. Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de prendre en charge sur fonds propres communaux :

- 76 périodes de maître de seconde langue (allemand) pour l'ensemble des trois écoles communales, du 01.09.2019 au 30.06.2020;

- 9 périodes pour la gymnastique et la natation, du 01.09.2019 au 30.06.2019, réparties entre l'École de Gemmenich-Moresnet à raison de 4 périodes (2 périodes d'éducation physique pour l'implantation de Gemmenich – 1 période pour la natation pour l'implantation de Gemmenich et 1 période pour la natation pour l'implantation de Moresnet), l'implantation de Plombières à raison de 2 périodes pour l'éducation physique et 3 périodes pour la natation pour l'École de Montzen village-Montzen Gare ;
- 3 périodes pour la lecture pour l'École de Hombourg-Plombières-Sippenaeken suite au plan de pilotage de cette école ;
- 1 période de religion catholique pour l'implantation de Montzen village, du 01.09.2019 au 30.09.2019

3. Arrête, à l'unanimité, l'encadrement du cours commun de philosophie et de citoyenneté par implantation et en fonction du nombre de classes organisables pour l'année scolaire 2019-2020 :

Implantations	Nombre de classes organisables sur base du capital-périodes	Nombre de périodes de PC commun
Gemmenich	4	4
Moresnet	4	4
Hombourg	4	4
Plombières	2	2
Montzen village	5	5
Montzen Gare	3	3
Total du nombre de périodes de PC Commun	22	22

4. Arrête, à l'unanimité, l'encadrement des cours de religion, morale et de philosophie et de citoyenneté « dispense » pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019 sur base de l'encadrement des cours philosophiques au 01.10.2018, de la déclaration des parents relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté (uniquement pour la suppression éventuelle d'un cours philosophique au 01.09.2019) et des périodes sur fonds propres communaux :

Implantations	Religion catholique	Religion islamique	PC Dispense
Gemmenich	3	3	3
Moresnet	3	2	3
Hombourg	3	0	3
Plombières	2	2	2
Montzen village	3 + 1 FP	3	3
Montzen Gare	2	0	2
Total des périodes	16 + 1FP	10	16

Capital périodes pour l'année scolaire 2019-2020
Chiffres de la population scolaire primaire au 15.01.2019
P1P2 et ALE du 01.09.2019 au 30.09.2019

Implantat° par groupes scolaires	Nbr d'élèves	Périodes	Période Direction	Sec langue subv.	Total périodes	Direction sans classe	Maitres gym	Sec langue subv.	Emplois Temps Plein	Emplois Temps partiel + maître d'adaptation	Reliquat	Utilisat° des reliquats globalisés	Complément de périodes pour l'encadrement spécifique des élèves de P1 et P2	Cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
<i>Gemmenich</i>	87 (86+1 placé)	112	24	4P	246	1x 24P	8P	4P	4 (96P)		8P	8P	6P	6P
<i>Moresnet</i>	73	104		2P			8P	2P	4 (96P)	0	0	0	6P	
<i>Hombourg</i>	74	104	24	2P	196	1x24P	8P	2P	4 (96P)	0	0	0	6P	0P
<i>Plombières</i>	43	64		2P			4P	2P	2 (48P)	12P	0	0	0P	
<i>Montzen-village</i>	106 (105 + 1 placé)	136	24	4P	246	1x24P	10P	4P	5 (120P)	0	6P	6P	6P	
<i>Montzen-Gare</i>	51	80		2P			6P	2P	3 (72P)	0	2P	2P	6P	3P
TOTAL	434	600	72	16P	688	72P	44P	16	22 (528P)	12P	16P	16P	30P	9P

5^e objet : Enseignement – Organisation de l'enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 13 juillet 1998 du Ministère de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation en vigueur ;

Vu la circulaire n° 6720 du 28.06.2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 et en particulier le chapitre 6.2. Encadrement dans l'enseignement maternel ;

Considérant que la circulaire relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2019-2020 n'a pas encore été publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que l'organisation de l'enseignement maternel pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 septembre se base sur les chiffres de la population scolaire en maternel au 30 septembre de l'année scolaire précédente et que dès lors on peut se baser sur la circulaire n° 6720 pour arrêter l'organisation de l'enseignement maternel du 01.09.2019 au 30.09.2019 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04.10.2018 arrêtant l'organisation de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2018-2019 (du 01.10.2018 au 30.06.2019), à savoir 17 emplois au total répartis comme suit :

- Implantation de Gemmenich : 3 emplois ;
- Implantation de Moresnet : 3 emplois ;
- Implantation de Hombourg : 3 emplois ;
- Implantation de Plombières : 1,5 emploi
- Implantation de Sippenaeken : 1 emploi ;
- Implantation de Montzen Village : 4 emplois ;
- Implantation de Montzen Gare : 1,5 emplois.

Attendu que depuis l'année scolaire 2003-2004, des périodes de psychomotricité ont été instaurées dans l'enseignement maternel dans le cadre de la compensation entre les prestations des institutrices maternelles (26 périodes) et le temps de présence des enfants à l'école (28 périodes) ;

Attendu que ces activités de psychomotricité doivent obligatoirement être organisées à raison de 2 périodes de psychomotricité par emploi d'instituteur maternel ;

Vu le décret du 30.05.2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Attendu que depuis l'année scolaire 2018-2019, les périodes de psychomotricité attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont toutes organiques ;

Attendu que pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019, 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel seront subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base des emplois validés le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que pour les implantations générant des demi-emplois, il appartient au pouvoir organisateur de prendre en charge les périodes de psychomotricité non subsidiées ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1) Arrête l'organisation de l'enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019 sur base des chiffres de la population scolaire au 30.09.2018, à savoir :

Implantations	Nombre d'emplois subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Gemmenich	3
Moresnet	3
Hombourg	3
Plombières	1,5
Sippenaeken	1
Montzen Village	4
Montzen Gare	1,5
TOTAL	17

2) Arrête le nombre de périodes de psychomotricité à organiser pour parer à la distorsion entre l'horaire des élèves (28 périodes) et l'horaire des institutrices maternelles (26 périodes), à savoir 34 périodes de psychomotricité du 01.09.2019 au 30.09.2019 (sur base des 17 emplois d'instituteur maternel).

3) DECIDE de prendre en charge 2 périodes de psychomotricité sur fonds propres communaux sur les 34 périodes de psychomotricité à organiser du 01.09.2019 au 30.09.2019 (2 périodes par emploi temps plein étant subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles)

4) Arrête l'organisation des périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel pour la période allant du 01.09.2019 au 30.09.2019:

Implantations	Nombre de périodes organiques subventionnées	Nombre de périodes sur fonds propres communaux
Gemmenich	6	0
Moresnet	6	0
Hombourg	6	0
Plombières	2	1
Sippenaeken	2	0
Montzen Village	8	0
Montzen Gare	2	1
TOTAL	32 dont 13 périodes octroyées de manière définitive	2

6° objet : Enseignement – Projets d'établissement des implantations de Sippenaeken et de Hombourg pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le décret de la Communauté française du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et en particulier les articles 67 et 68 relatifs au projet d'établissement ;
 Attendu que le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;
 Attendu que le projet d'établissement doit être adapté au moins tous les trois ans ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 02.07.2015 décidant d'approuver le projet d'établissement de l'implantation de Hombourg pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 07.07.2016 décidant d'approuver le projet d'établissement de l'implantation de Sippenaeken pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 ;
 Attendu l'avis favorable du Conseil de participation de l'école de Hombourg-Plombières-Sippenaeken émis en date du 14 juin 2019 relatif aux projets d'établissement des implantations de Hombourg et de Sippenaeken ;
 Attendu le procès-verbal de la COPALOC réunie en date du 14 juin 2019 émettant un avis favorable quant aux projets d'établissement des implantations de Sippenaeken et Hombourg ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'approuver les projets d'établissements des implantations de Sippenaeken et Hombourg pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 tels que repris en annexe.
 Les projets d'établissement dont question seront transmis à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Service général des Affaires générales, de la Recherche en éducation et du Pilotage de l'enseignement (interréseaux).

7° objet : Occupation à titre gratuit d'une partie de la salle « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet » (Bempt) sis rue de Bempt, 10 à 4850 Moresnet gérée par l'ASBL « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet », en vue d'y installer une classe pour les élèves de l'école communale de Moresnet - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu les travaux envisagés à l'école communale de Moresnet ;
 Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, il s'indique de permettre aux élèves fréquentant l'école communale de Moresnet de pouvoir occuper la salle située à proximité et dont la gestion est assurée par l'ASBL « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet », dont le siège social est établi à Moresnet, rue d'Aix n° 22 ;
 Considérant que ce local était auparavant une classe d'école et qu'il convient parfaitement ;
 Considérant que le bien occupé comprend la cour, la salle, les deux WCs, le hall et le bar de la salle « Bempt » à Moresnet ;
 Considérant que cette occupation se fera à titre gratuit ;
 Considérant que l'occupation prendra cours le lundi 19/08/2019 pour se finir le lundi 29/06/2020 ;
 Qu'un état des lieux contradictoire ainsi qu'un relevé des compteurs sera fait au début et à la fin de ladite occupation ;
 Considérant que les charges seront payées par la commune durant toute la durée de l'occupation ;
 Considérant que le Patro de Moresnet sera autorisé à utiliser la cour de récréation lors de ses activités le week-end ;
 Considérant que le Conseil d'Administration de l'ASBL prénommée a marqué son accord sur cette proposition en date du 29/04/2019 ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'occuper à titre gratuit une partie de la salle « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet » (Bempt) comprenant la classe, les deux WCs, le hall, le bar et la cour, comme indiqué en jaune au plan joint, sis rue de Bempt, 10 à 4850 Moresnet gérée par l'ASBL « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet », dont le siège social est établi à Moresnet, rue d'Aix, 22, du 19/08/2019 au 29/06/2020, en vue d'y installer une classe pour les élèves de l'école communale de Moresnet. Le paiement des frais (électricité, chauffage) sera à charge de la commune durant cette occupation. Les modalités pratiques d'occupation seront fixées de commun accord entre l'ASBL précitée et le personnel enseignant. L'occupation peut être reconduite par tacite reconduction pour la période du 19/08/2020 au 29/06/2021.

Article 2 : D'autoriser le Patro de Moresnet à utiliser la cour de récréation de la salle « Maison de la culture et de la jeunesse Moresnet » lors de ses activités le week-end.

8^e objet : Engagement de la Commune dans le projet « Green Deal – cantines durables » – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le courrier du 18 décembre 2018 du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, invitant les communes à s'engager dans le domaine de l'alimentation durable en s'engageant dans un « Green Deal » au sujet des cantines durables ;

Attendu l'Agenda 21 local, le plan communal de développement durable, adopté par le Conseil communal en date du 7 juin 2012 et plus particulièrement l'action numéro 9 « *Promouvoir un mode de consommation durable* » ;

Considérant que la Commune de Plombières est engagée depuis plusieurs années dans la campagne « Communes du commerce équitable » ; qu'il s'agit d'une campagne valorisant le commerce équitable et les produits locaux sur le territoire communal ;

Considérant que l'intercommunale INAGO a manifesté un intérêt pour adhérer à la démarche « Green Deal » visant à augmenter l'aspect durable des repas proposés dans les collectivités, intérêt partagé par le Collège communal ;

Considérant que signer la convention implique des obligations en matière de communication, de coopération et de mise en place d'actions structurelles ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De signer la convention « Green Deal – Cantines durables ».

Article 2 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à Madame Candice Blondiaux, Coordinatrice Green Deal Cantines Durables, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 boîte 3 à 5000 Namur.

9^e objet : Programme communal de développement rural: Convention-Exécution 2017 pour la création d'une Maison rurale polyvalente à Montzen – Demande de prolongation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/08 approuvant le PCDR de Plombières pour 10 ans ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural ;

Attendu que la CLDR, en sa séance du 23.08.2016 a décidé d'activer la fiche projet n°28 (75) du lot 2 « Création d'une maison de village à Montzen » et a sollicité son introduction en convention auprès de la Région Wallonne ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2016 par laquelle il a été décidé d'introduire auprès du Gouvernement wallon, une demande de principe de convention portant sur la création d'une maison de village à Montzen par la rénovation ou démolition/reconstruction de la salle Culture et Loisirs de Montzen située rue de la Poste ;

Vu sa délibération du 20 avril 2017 par laquelle il a été décidé :

Article 1 : d'adopter la Convention-Exécution et le programme détaillé 2017 au montant total de 1.355.956,25€ (827.978,13€ = part développement rural + 527.978,12€ = part communale), relatifs à la création d'une Maison rurale polyvalente à Montzen, à passer entre la Région Wallonne, Ministère de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, ayant le Développement Rural dans ses attributions et la Commune de Plombières.

Article 2 : de faire réaliser les travaux repris à l'article 12 de la convention précitée et dans les délais de l'article 6.

Article 3 : de prendre en charge la part non subventionnée des travaux pour une somme prévisionnelle de 527.978,12€ correspondant à 20% de la première tranche de 500.000€ subsidiée à 80% (= 100.000€) + 50% de la seconde tranche de 835.956,25€ subsidiée à 50% (427.978,12€) du montant global des travaux.

Vu la convention-exécution réglant les modalités d'octroi de la subvention signée par le Ministre René Collin le 26 juillet 2017 et transmise par le Département de la Ruralité et des Cours d'eau en date du 1^{er} août 2017 ;

Vu les modalités définies dans la circulaire 2019/01 relative au programme communal de développement rural pour les projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ainsi que le courrier du 9 mars 2018 relatif à la procédure pour l'introduction du projet définitif ;

Vu l'article 6 de la convention-exécution susdite à savoir : « *Les travaux seront mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de la présente convention; le même délai est d'application pour les acquisitions* » ;

Considérant que la demande de permis unique relatif à la démolition d'une salle existante et à la reconstruction d'une Maison rurale polyvalente, rue de la Poste, 8 à 4850 Montzen a été introduite par la commune auprès des services du Fonctionnaire technique et du Fonctionnaire délégué le 25 juin 2018 ;

Considérant que le délai de notification de la décision des Fonctionnaires technique et délégué a été prolongé une première fois en date du 29 octobre 2018; que par lettre du 26 novembre 2018, les Fonctionnaires ont informé la commune de l'application de la procédure dite « des plans modificatifs » pour les motifs suivants: « *Considérant que la demande porte sur la démolition de la salle rurale de Montzen et la reconstruction et l'exploitation d'une Maison rurale polyvalente ;*

Considérant que le projet est conforme à la réglementation relative à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (articles 414, 415 et suivants du GRU) ;

Considérant cependant que la zone de secours impose de modifier les dimensions des baies de porte en façade Est, servant de sortie de secours ;

Considérant de plus que ces sorties de secours débouchent sur une parcelle n'ayant pas d'accès à la voirie publique; qu'il est prévu d'établir une servitude de passage (sortie de secours) sur la propriété voisine ;

Considérant que le dossier ne contient pas le document établissant cette servitude ;

Considérant pour ces motifs que le permis ne peut être délivré dans l'état actuel du dossier et qu'il indique de surseoir à notre décision ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir le projet et de fournir des plans modifiés présentant:

- *la modification des baies de la façade Est ;*
- *la servitude établie (plan détaillé), contresignée par les deux parties.*

Considérant que conformément à l'article 93 du décret PE, l'envoi de la présente acceptation d'introduction de plans modificatifs a pour effet d'interrompre la procédure de demande de permis unique; que la procédure recommencera selon les modalités prévues à l'article 86§3, aliéna 1^{er} du décret PE, à dater de la réception par les Fonctionnaires technique et délégué des plans modificatifs et de l'éventuel complément corollaire de notice d'évaluation des incidences » ;

Vu les plans modifiés et le complément corollaire de notice d'évaluation des incidences transmis aux Fonctionnaires technique et délégué en date du 17 janvier 2019 ;

Vu la lettre du 6 mai 2019 par laquelle les Fonctionnaires technique et délégué informent la commune de la prolongation de 30 jours du délai de notification de leur décision ;

Considérant que le projet de dossier définitif devant être soumis à l'approbation ministérielle doit comporter le cahier des charges, le permis d'urbanisme ou unique et les documents de base de l'adjudication; que la décision des Fonctionnaires technique et délégué a seulement été réceptionnée par la commune en date du 6 juin 2019 ;

Considérant l'impossibilité de respecter les délais prévus à l'article 6 de la convention-exécution susdite au vu du retard accumulé dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique;

qu'il y a dès lors lieu de solliciter exceptionnellement une demande de prolongation de la convention-exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De demander une prolongation d'une durée d'un an de la convention-exécution 2017 portant sur la création d'une maison rurale polyvalente pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la représentation à la Grande région et au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural à Jambes.

10^e objet : A.S.B.L. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) – Programme d'actions 2020-2022 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Plombières est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2017-2019 du CRMA doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Considérant que ces actions concernent principalement des problématiques de rejets, de déchets et de plantes invasives ;

Vu l'Agenda 21 local, le plan communal de développement durable, adopté par le Conseil communal en date du 7 juin 2012 et plus particulièrement l'action numéro 13 "*Préserver et valoriser le patrimoine bleu*" ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2020-2022 à entreprendre jointe en annexe;

Article 2 : De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme;

Article 3 : D'allouer annuellement une subvention minimum de 5394,60 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2020-2022 (article budgétaire : 482 332 01);

Article 4 : De transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

11^e objet : Prise en location aux consorts RADERMECKER Georges, Roger et Marie-Jeanne, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de pâture sise à Montzen, Kinkenweg (bois d'Hees), cadastrée 3^{ème} division, section B, n° 640/B pour y organiser la journée du « Beau Vélo de Ravel » du 3 août 2019 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la journée du « Beau Vélo de Ravel » du 3 août 2019 sera organisée sur le territoire communal ;

Considérant que la pause de cet évènement est prévue à proximité du bois d'Hees à Kinkenweg à Montzen ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de prendre en location la parcelle de pâture sise à Montzen, Kinkenweg, cadastrée section B, n° 640/B (pour la superficie cadastrale de 14.433 m²) pour une durée s'étendant du 1^{er} août au 5 août 2019 et appartenant aux consorts RADERMECKER :

- Monsieur Roger RADERMECKER domicilié à 4651 HERVE, Avenue Major Bovy, 28,

- Monsieur Georges RADERMECKER domicilié à 4651 HERVE, Avenue Major Bovy, 28,
 - Madame Marie-Jeanne RADERMECKER domiciliée à 4651 HERVE, Rue du Château, 14 Bte 1 ;
 Vu la proposition en ce sens formulée le 22 mai 2019 par le Collège communal aux propriétaires prénommés ;
 Vu le projet de convention de bail prévoyant notamment le paiement d'une redevance de 100 euros à l'exploitant ;
 Vu la convention de bail signée par les consorts RADERMECKER et reçue le 4 juin 2019 marquant leur accord à ce sujet ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De prendre en location, pour cause d'utilité publique, aux consorts RADERMECKER la parcelle de pâture sise à Montzen, kinkenweg, cadastrée section B, n° 640/B (pour la superficie cadastrale de 14.433 m²) pour une durée s'étendant du 1^{er} août au 5 août 2019 pour le loyer de 100 euros, afin d'y organiser la journée du « Beau Vélo de Ravel » du 3 août 2019, aux clauses et conditions de la convention de bail jointe à la présente délibération.

12^e objet : Travaux de chemisage d'un égout rue de Vaals à Gemmenich – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
 Considérant qu'au vu d'une endoscopie réalisée par l'AIDE, il est apparu que l'égout situé entre les rues de Vaals et Weyer à Gemmenich n'est plus en bon état;
 Considérant dès lors qu'il y a lieu de réhabiliter cet égout;
 Considérant la lettre de demande d'offre, les clauses techniques et le rapport d'endoscopie relatives au marché "travaux de chemisage d'un égout rue de Vaals à Gemmenich" établies par le Service des travaux – Marchés publics ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000€ TVAC 21% ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 877/73260 :20190013 ;
 Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver la lettre de demande d'offre et ses annexes relatives au marché « travaux de chemisage d'un égout rue de Vaals à Gemmenich », établie par le Service des travaux – Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans ladite lettre. Le montant estimé s'élève à 25.000,00€ TVAC 21%.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

13^e objet : Marché de travaux en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-7 et L-3122-2,4°, d ;
 Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
 Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
 Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) sur le territoire de la commune de Plombières ;
 Considérant les besoins de la commune de Plombières en matière de travaux d'éclairage public ;
 Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
 Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
 Revu sa délibération du 4 juillet 2013 décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 son adhésion à la centrale de marchés INTEREST ;
 Que cette adhésion vient bientôt à échéance et qu'il convient dès lors de la renouveler ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à suivre.

14^e objet : Location de gré à gré, pour cause d'utilité publique et pour une durée indéterminée, à l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.), de plusieurs locaux situés dans la crèche sise à Plombières, rue du Lycée n° 34 – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Revu sa délibération du 10/12/2015 adoptant la convention conclue avec l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.) en date du 5/01/2016 et relative au passage d'un car sanitaire sur le territoire de la commune et portant sur la participation financière de la commune dans les frais de fonctionnement dudit car ;
 Vu le projet de rénovation de l'ancienne antenne de Police de Plombières en une crèche ;
 Vu le projet de création d'une consultation périodique au sein de ce bâtiment qui accueillera la nouvelle crèche en remplacement de l'actuel service offert aux familles au moyen du passage du car sanitaire ;
 Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 5/07/2018 par la DGO4-Urbanisme et relatif à l'aménagement d'une crèche dans les bureaux de l'ancienne antenne de police de Plombières ;
 Vu les plans joints au permis d'urbanisme ;
 Vu les échanges avec l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.) qui ont permis de dégager un projet de contrat de bail prévoyant notamment le paiement d'un loyer de 100 € par mois ;
 Considérant que l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.) a marqué son accord à propos de ce contrat de bail en date du 18/10/2018 ;
 Vu l'état des lieux d'entrée réalisé conformément à l'article 7 du contrat de bail et joint à celui-ci ;
 Considérant qu'il y a lieu d'abroger la convention datée du 5/01/2016 concernant le passage d'un car sanitaire sur le territoire de la commune ;
 Considérant que les locaux sont aménagés au sein du bâtiment de la crèche ; Qu'ils seront situés à un endroit central par rapport au territoire communal ;
 Considérant que ces locaux sont destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de consultations périodiques gérées par l'Office de la Naissance de l'Enfance (O.N.E.) et à l'organisation d'éventuelles activités non-commerciales en relation avec la mission ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'extrait du plan cadastral ;
 Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De donner en location de gré à gré et pour cause d'utilité publique à l'Office de la Naissance de l'Enfance en abrégé "O.N.E.", ayant son siège social Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles), plusieurs locaux constitués d'une salle d'attente, d'un cabinet médical, d'une toilette et d'un couloir situés à 4852 Plombières, rue du Lycée, 34, cadastrés section A, parties des n°s 38/R et 38/P, pour le loyer mensuel de 100 €, destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de consultations périodiques gérée par l'O.N.E. et à l'organisation d'éventuelles activités non-commerciales en relation avec la mission pour une durée indéterminée prenant cours à partir du 1^{er} septembre 2019 ;

Article 2 : D'approuver les clauses et conditions du contrat de bail tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : De mettre fin de commun accord, à la date du 1^{er} septembre 2019, au contrat conclu en date du 5 janvier 2016 relatif au passage d'un car sanitaire de l'O.N.E. sur le territoire de la commune et portant sur la participation financière de la commune dans les frais de fonctionnement dudit car.

15^e objet : Budget communal – Exercice 2019 – Modifications aux services ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que paru au Moniteur belge du 22 août 2007, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Attendu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier faisant fonction en date du 4 juin 2019 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier faisant fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (groupe URP) :

Article 1^{er} : D'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.245.649,21	9.325.953,87
Dépenses totales exercice proprement dit	10.994.017,34	5.929.394,84
Boni / mali exercice proprement dit	251.631,87	3.396.559,03
Recettes exercices antérieurs	628.792,90	0,00
Dépenses exercices antérieurs	42.047,36	3.838.626,71
Prélèvements en recettes	0,00	1.081.981,72
Prélèvements en dépenses	806.981,72	639.914,04
Recettes globales	11.874.442,11	10.407.935,59
Dépenses globales	11.843.046,42	10.407.935,59
Boni / Mali global	31.395,69	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier faisant fonction.

16^e objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Proposition de M. A. Scheen (groupe URP) : Social – Maintien d'une activité AIS sur le territoire communal.

Proposition initiale :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 23 de la Constitution garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, en ce compris de droit de disposer d'un logement décent ;

Considérant que même si la Commune peut compter sur un nombre satisfaisant de logements sociaux au regard de sa population, il est indispensable de garantir la mise à disposition de logements complémentaires à un prix correct ;

Considérant en conséquence que la Commune de Plombières a décidé de participer à la fondation de l'ASBL TRI LANDUM en date du 30 janvier 2015 afin de disposer d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ; que cette AIS travaille depuis sa fondation en étroite collaboration avec NOSBAU ;

Considérant que la Communauté germanophone bénéficiera d'un transfert de la compétence du logement dès le 1er janvier 2020, même si l'entrée en vigueur d'un nouveau décret à adopter par le Parlement de la Communauté germanophone n'est pas attendu avant le 1 janvier 2023 ;

Considérant qu'actuellement, l'AIS a pris en location 7 logements sur le territoire de la Commune de Plombières ; que le CPAS est demandeur de ce service, sachant que plusieurs logements ont été mis à disposition de bénéficiaires du CPAS ;

Considérant qu'une AIS est de nature à toucher et à offrir un service à un public précarisé ; que de la même manière, une AIS offre un réel service aux propriétaires qui sont débarrassés des tracas qu'ils rencontraient avec leur locataire ; qu'il permet à des propriétaires de mettre un bien à disposition sans devoir s'occuper de la gestion, ce qui est intéressant pour des personnes plus âgées qui ne savent pas ou plus gérer les locataires ;

Considérant qu'au regard de la qualité offerte aux Plombimontois par TRI LANDUM, il est indispensable de pérenniser la structure, et ce indépendamment des revendications politiques ;

Décide, par ** voix pour, par ** voix contre et ** abstentions :

Article 1er : De confirmer la nécessité de conserver une AIS sur le territoire de la Commune ;

Article 2 : De solliciter de la Communauté germanophone qu'elle soit particulièrement attentive au sort de la Commune de Plombières, seule commune francophone de l'AIS TRI LANDUM et qu'elle offre une solution pour l'avenir ;

Article 3 : D'inclure les membres de la minorité à la réflexion portant sur le sort imposé par la Communauté germanophone à la Commune de Plombières dans l'avenir de l'AIS Tri-Landum et des logements actuellement occupés sur l'entité de Plombières et à charge de Tri-Landum.

Proposition d'amendement soumise par le Collège communal :

Supprimer l'article 2 dans la mesure où la commune ne doit pas se reposer sur la Communauté germanophone pour trouver une solution satisfaisante. Après accord sur la séparation avec les communes germanophones, Plombières recherchera une solution du côté francophone. Des contacts ont d'ailleurs déjà été prévus.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Texte soumis au vote du Conseil communal :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 23 de la Constitution garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, en ce compris de droit de disposer d'un logement décent ;

Considérant que même si la Commune peut compter sur un nombre satisfaisant de logements sociaux au regard de sa population, il est indispensable de garantir la mise à disposition de logements complémentaires à un prix correct ;

Considérant en conséquence que la Commune de Plombières a décidé de participer à la fondation de l'ASBL TRI LANDUM en date du 30 janvier 2015 afin de disposer d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ; que cette AIS travaille depuis sa fondation en étroite collaboration avec NOSBAU ;

Considérant que la Communauté germanophone bénéficiera d'un transfert de la compétence du

logement dès le 1er janvier 2020, même si l'entrée en vigueur d'un nouveau décret à adopter par le Parlement de la Communauté germanophone n'est pas attendu avant le 1 janvier 2023 ;
 Considérant qu'actuellement, l'AIS a pris en location 7 logements sur le territoire de la Commune de Plombières ; que le CPAS est demandeur de ce service, sachant que plusieurs logements ont été mis à disposition de bénéficiaires du CPAS ;
 Considérant qu'une AIS est de nature à toucher et à offrir un service à un public précarisé ; que de la même manière, une AIS offre un réel service aux propriétaires qui sont débarrassés des tracas qu'ils rencontraient avec leur locataire ; qu'il permet à des propriétaires de mettre un bien à disposition sans devoir s'occuper de la gestion, ce qui est intéressant pour des personnes plus âgées qui ne savent pas ou plus gérer les locataires ;
 Considérant qu'au regard de la qualité offerte aux Plombimontois par TRI LANDUM, il est indispensable de pérenniser la structure, et ce indépendamment des revendications politiques ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De confirmer la nécessité de conserver une AIS sur le territoire de la Commune ;

Article 2 : D'inclure les membres de la minorité à la réflexion portant sur le sort imposé par la Communauté germanophone à la Commune de Plombières dans l'avenir de l'AIS Tri-Landum et des logements actuellement occupés sur l'entité de Plombières et à charge de Tri-Landum.

17^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de l'arrêté du 29.05.2019 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant la délibération du 25.04.2019 par laquelle le Conseil communal décidé d'adhérer à l'intercommunale RESA S.A.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Mme Hagen propose que soient produits des autocollants communaux « zero waste » pour favoriser la démarche du même nom. Mme Stassen confirme que l'initiative figurera dans le PST et qu'on pourra réfléchir à l'idée dans le plan d'action qui en découlera.

M. Simons intervient sur les ROI des écoles et pousse à l'harmonisation des conditions de garderie pour la prochaine rentrée scolaire. Mme Stassen répond que la commune réfléchit actuellement à la mise en place d'un système ATL (accueil temps libre) dans lequel la problématique de la garderie serait prise en compte. Des contacts avec l'ONE ont déjà eu lieu.

M. Simons attire l'attention sur la sécurisation nécessaire du passage sous le pont rue Gustave Demoulin (en direction de Moresnet). Un passage pour piétons serait également indiqué. Mme Stassen signale qu'une rencontre avec la responsable de la DGO1 est prévue en juillet et qu'on va analyser la situation dans ce cadre, de même que la question de la réduction de la vitesse.

M. Scheen souhaite connaître l'état d'avancement du dossier des points nœuds pédestres. Mme Schyns répond que le problème est de nature politique. Jusqu'à présent, il n'y a pas de volonté régionale d'avancer dans ce dossier. Il faut donc attendre l'arrivée d'un prochain nouveau ministre et examiner les possibilités de subvention.

M. Scheen s'interroge sur l'avenir de la salle AMTF. Dans la perspective du groupe de travail qui va être créé au sein de la CLDR, il souhaite obtenir une estimation du coût de la mise en conformité de l'installation électrique.

Mme Habets revient sur le dossier de l'aménagement du site des Trois Bornes et du projet mené par Vaals et la Province Limburg : quelle est l'implication de la commune de Plombières et quelle plus-value entend-elle retirer ? Mme Schyns indique que le projet de Vaals est en cours d'élaboration et en recherche de financement. Donc à ce stade, la commune n'a pas à se prononcer, d'autant que nous n'avons pas d'emprise en ce qui concerne les infrastructures. Nous avons rétabli le contact avec le gestionnaire du site, mais on attend le masterplan de Vaals. Des informations ont circulé

dans la presse concernant ce projet, mais sans que la commune ait été mise au courant de quoi que ce soit. Mme Habets s'inquiète de savoir s'il existe un risque que le projet se développe sans Plombières. Mme Stassen réplique que c'est justement pour cela que nous gardons le contact avec le gestionnaire. Le problème se situe davantage chez les promoteurs du projet pour l'instant, mais nous restons un acteur indispensable à sa réalisation.

M. Schroeder intervient au sujet de problèmes de circulation et d'accessibilité, en particulier pour les interventions qui n'ont pas été signalées auprès des riverains. Certaines d'entre elles ne sont pas connectées en permanence à Facebook pour être informées. M. Deckers précise qu'il est possible d'interpeler les entrepreneurs sur la communication obligatoire qui leur incombe en cas d'intervention.

M. Hopperets nourrit des inquiétudes sur les activités réputées dangereuses de la laiterie à Hombourg. M. Austen répond qu'on veille à la situation. Les contacts ont été pris avec la zone de secours pour effectuer un contrôle de sécurité. Il y a sans doute de l'exagération par rapport à la situation et aux dangers évoqués. La direction de la laiterie confirme par ailleurs que les travaux d'aménagement seront terminés fin juin, ce qui régularisera une partie du problème. Par ailleurs, un stockage ponctuel de poudre de lait à cette période a amplifié le phénomène, mais il n'est que temporaire.

18^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 23.05.2019 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 23.05.2019.

La séance est levée à 22h10.

Séance à huis-clos